

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

Nombre de votants : 13

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 04 JUIN 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, Marie-Hélène DELARUE, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, BOULAND Geneviève, Sabine DALLEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre SALLES ayant donné procuration à Marie-Christine CAZENAVE, Marie LATASTE ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents excusés : Benjamin BARROUILLET

Absents : Élodie DUDON, Patrick BENETEAU, Jean-Michel DOURTHE, Maylis MIRAMON1

Secrétaire : Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 »
- 2) Délibération portant achat de calculatrices pour les élèves de CM2 entrant au collège
- 3) Délibération portant proposition du programme d'assiettes de coupes 2026 présentée par l'ONF
- 4) Délibération portant défense de nos traditions à la suite d'une décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2025/01	06 mai 2025	Affectation de la salle paroissiale en deuxième salle des mariages
---------	-------------	--

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20250604_01DEL : Délibération portant adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association Esprit du Sud 40 dont l'objet est de promouvoir les cultures locales.

CONSIDÉRANT que l'Association « Esprit du Sud40 », dont le siège social est fixé au siège de l'association des Maires des Landes, 175 Place de la Caserne Bosquet - BP 369 – 40002 MONT DE MARSAN, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu'en conséquence, l'objet poursuivi par cette association répond à l'intérêt communal,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune à cette association favorise la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, pêche et tauromachies,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion de soutien à l'association « Esprit du Sud40 » s'élève à 100 euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 »
- **PREND** acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2025 à 100 euros
- **DIT** que Monsieur le Maire représentera la commune de Saint-Perdon au sein de l'association « Esprit du Sud40 »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574.

Délibération n°20250604_02DEL : Délibération portant achat de calculatrices pour les élèves de CM2 entrant au collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune d'offrir un cadeau aux élèves de CM2 qui feront leur entrée au collège à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une calculatrice pour chaque élève concerné, soit 11 enfants, pour un coût moyen unitaire de 19.90 € HT, représentant un montant total de 262.94 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **CONFIRME** l'achat d'une calculatrice pour l'ensemble des élèves de CM2
- **FIXE** le montant de ce cadeau par enfant à 19.90 € HT € soit un total de 262.94 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2025, à l'article 6064.

Délibération n°20250604_03DEL : Délibération portant proposition d'assiettes de coupes 2026 présentée par l'ONF

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

CONSIDÉRANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

CONSIDÉRANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/05/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3) estimatif
2	2027	2026	opportun	E1	5.96	119
7	2027	2026	opportun	E1	3.12	62
9	2027	2026	opportun	E1	13.68	274

- **INFORME** le préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026

- **INFORME** le Conseil Municipal de mise en marché

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés	Bois sur pied
2	papeterie	non	oui
7	papeterie	non	oui
9	papeterie	non	oui

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°20250604_04DEL : Délibération portant défense de nos traditions à la suite d'une décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »),

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes,

CONSIDÉRANT la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière,

CONSIDÉRANT l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité,

CONSIDÉRANT que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés,

CONSIDÉRANT l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes.

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.

- **SE DIT SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

COMMISSIONS MUNICIPALES

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE informe le conseil municipal que la commune a reçu un mail de l'ADAPEI des Landes pour la confection des colis de fin d'année. Ces derniers sont issus de producteurs locaux pour un montant de 25.90 €. Elle rappelle que ces colis sont distribués aux personnes ne pouvant pas participer au traditionnel repas des aînés. L'assemblée délibérante approuve cette proposition.

Madame Marie-Christine CAZENAVE indique qu'une braderie sociale aura lieu le 21 et 22 juin prochain à la maison Bourlon. Le déménagement au petit foyer d'activités est prévu courant août.

D'autre part, Madame Marie-Christine CAZENAVE annonce qu'elle a été démarchée par une personne qui propose une chorale à Saint-Perdon.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET dit qu'une réunion a été organisée avec le comité des fêtes pour l'organisation des prochaines fêtes patronales. Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle qu'une course landaise est organisée le samedi après-midi sur la place des anciennes arènes. Le comité des fêtes a signalé que la piste était trop étroite et qu'il serait nécessaire de l'élargir de cinq mètres. Monsieur Philippe CABANNES propose de contacter l'entreprise SNB pour un devis.

Monsieur Cédric BARROUILLET annonce qu'il a participé à une réunion en présence de Monsieur le Maire et le président du club de tennis afin d'évoquer l'avenir de l'association. Le président a fait part de sa volonté de se retirer de ses fonctions, tout en précisant qu'aucun successeur ne s'était manifesté à ce jour. En l'absence de repreneur, cette association, pourrait être mise en sommeil, ce qui serait regrettable notamment pour les jeunes adhérents. Une solution envisagée serait de faire évoluer le club en association de loisirs non affiliée à la Fédération Française de Tennis, afin de simplifier son fonctionnement et réduire les contraintes administratives.

Monsieur Patrick BENETEAU annonce qu'un nouvel entraîneur a été recruté pour encadrer l'équipe réserve au football. L'association est par ailleurs, en recherche active de bénévoles et de dirigeants afin d'assurer le bon fonctionnement du club pour la saison à venir.

Monsieur Cédric BARROUILLET liste les prochaines animations :

- 14 et 15 juin : exposition de peintures à la chapelle Saint-Orens
- 14 juin : fête des parents. Pour le moment, aucune inscription a été enregistrée à la mairie
- 11 juillet : festival à la chapelle Saint-Orens

Commission culture : Madame Marie-Hélène annonce que le prochain petit déjeuner littéraire est prévue le 12 juin 2025. L'équipe de la médiathèque continue son travail pour l'organisation du salon du livre le 26 octobre.

Commission marché : Madame Marie-Hélène DELARUE fait savoir que le marché mensuel du mois de juin fût une réussite avec de nouveaux exposants. A compter de ce dimanche, Madame DAUBA Christine viendra vendre ses poulets rôtis à côté du magasin SPAR.

Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle que le prochain marché des producteurs est prévu le vendredi 20 juin 2025. La buvette sera tenue par l'association de la Pelote Basque. Le groupe « Amasse » animera la soirée. Monsieur Cédric BARROUILLET ajoute que le SICTOM a proposé de tenir un stand pour distribuer des composteurs. Une formation sera prévue entre 18h et 19h30.

Madame Marie-Hélène DELARUE rapporte que le prochain marché nocturne aura lieu le vendredi 12 septembre 2025. Le marché de Noël sera organisé le dimanche 21 décembre 2025.

Commission communication : Monsieur Cédric BARROUILLET propose la rédaction d'un bilan de mandat. Madame Sandrine CASINI rappelle qu'en raison des élections municipales, la distribution devra intervenir avant le 01 septembre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde : Madame Sandrine CASINI informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de tester le plan communal de sauvegarde une fois par an dans un souci de prévention et de bonne préparation aux risques majeurs. Monsieur Didier LARTIGUE dit que les services du SIDPC de la Préfecture répondent à ce type de demande. Les élus présents sont favorables à l'organisation d'un exercice de simulation.

SOGEDO : Monsieur le Maire informe que la délégation du service public d'alimentation en eau potable et assainissement est gérée à St-PERDON par la SOGEDO. La DSP s'achèvera en 2027 et compte-tenu de la délégation de ces deux compétences à Mont-de-Marsan Agglomération il souhaiterait que le conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement de la délégation au profit de la SOGEDO. Après discussion cette décision sera mise à l'ordre du jour en 2026 avec le nouveau conseil municipal et après examen et analyse de l'alternative que pourra offrir la régie des eaux.

Orage du 15 mai : À la suite de l'orage survenu le 15 mai, Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux et commerces. Des devis ont été demandés auprès des entreprises concernées pour chiffrer les réparations. Monsieur le Maire souhaiterait que la priorité soit donnée au SPAR, dont le plafond a dû en parti être retiré. Monsieur le Maire signale que certains administrés sont également confrontés à des frais importants en raison des dommages causés par la grêle.

La commune est toujours dans l'attente d'une réponse concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Espace ados : Monsieur Cédric BARROUILLET indique que l'animateur de l'espace ados l'a contacté pour lui proposer une idée de projet de cinéma en plein air cet été. Cette diffusion serait ouverte à tous les habitants avec une restauration et une buvette tenues par les jeunes. Les bénéfices récoltés serviraient à financer leurs projets. Cette animation représente un coût d'au moins 1000 euros. Mont de Marsan Agglomération, qui a la compétence jeunesse, a indiqué qu'elle ne participerait pas financièrement à ce projet. La commune se dit favorable, même si les recettes attendues restent incertaines à ce stade. Le parking de l'école apparaît comme le lieu le plus adapté pour accueillir cette animation. En cas d'intempéries, la salle polyvalente, située à proximité, pourrait servir de solution de repli.

Aire de jeux : Monsieur Philippe CABANNES fait savoir que l'installation de la balancelle n'est pas terminée. Il est nécessaire de relancer l'entreprise. Il dit qu'un devis devra être demandé pour le nettoyage du city-stade ainsi que pour le renouvellement du marquage au sol.

Personnel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique en charge des espaces verts est en arrêt maladie depuis le 30 mai 2015, et ce jusqu'au 15 juin 2025. Monsieur le Maire dit que cet arrêt maladie risque d'être prolongé. Afin d'assurer l'entretien des espaces verts durant cette période, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Logements communaux : Monsieur le Maire signale à l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler les baux à usage d'habitation des deux logements situés « rue de la Chalosse ».

Hôtel-bar-restaurant « La Terrasse » : Monsieur Didier LARTIGUE présente les deux esquisses d'aménagement du R-1 de l'hôtel bar restaurant « La Terrasse ». Ces plans seront transmis à Vitalandes et au bureau d'études en charge de l'élaboration du plan de référence.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de son entretien avec Maître Pebernard, notaire de la commune sur l'acquisition de la licence IV. La licence n'a pas été activée depuis le 01 janvier 2022. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie de se renseigner auprès de la préfecture sur la durée de validité de cette licence.

Salle polyvalente : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du projet d'installation d'une centrale solaire sur la toiture de la salle polyvalente avec ENERLANDES. Deux options sont proposées :

- Un devis de l'entreprise LALANNE avec une participation communale à hauteur de 20 000 € HT, avec une intervention possible à partir de septembre, alors que les travaux étaient initialement prévus pour début juillet
- Un devis de l'entreprise AQUILOE avec une participation communale à hauteur de 34 000 € HT, disponible dès juillet.

Après discussion de l'assemblée délibérante, il est décidé de retenir l'entreprise LALANNE. Monsieur Didier LARTIGUE dit que le début des travaux sur le mois de septembre remet en question l'organisation des manifestations prévues en octobre. Monsieur le Maire propose de contacter au plus vite ENERLANDES pour connaître le calendrier précis des travaux et vérifier si l'utilisation de la salle reste possible pendant la durée des travaux.

Rétrocession du lotissement « Les Champs du Gnay » : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un rendez-vous a eu lieu au lotissement « Les Champs du Gnay » avec les lotisseurs et les concessionnaires de réseaux pour échanger sur les modalités d'une rétrocession. Les contrôles ont confirmé la conformité des réseaux. Il reste toutefois, à finaliser l'aménagement des espaces verts avant de procéder officiellement à la rétrocession. Monsieur le Maire signale qu'une délibération devra être prise.

Plan de référence : Monsieur Didier LARTIGUE informe que le prochain COPIL relatif à l'élaboration du plan de référence est prévu le vendredi 20 juin 2025. Lors de cette réunion, le bureau d'études abordera les différentes hypothèses d'actions envisagées.

Fête de la madeleine : Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se réunisse le jeudi soir des fêtes de la Madeleine à la Pena El Juli.

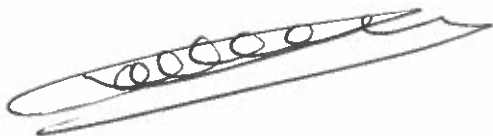
Fête de l'école : Madame Sabine DALLEAU fait savoir que la fête de l'école est prévue vendredi 13 juin 2025.

Prochains conseils municipaux : Monsieur le Maire annonce les dates des deux prochains conseils municipaux :

- 09 juillet 2025
- 27 août 2025

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

